

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N° 3959)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD57

présenté par
Mme Got, rapporteure et Mme Berthelot

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La détermination du risque de recul du trait de côte relèvera des plans de prévention, conformément à la nouvelle rédaction de l'article 3.